



Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 2018-2019

École Plein-Soleil

La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

LIP 2012



Directrice: Hélène Laforest
Responsable: Karine Poirier

Membres du comité: Isabelle Allard, Karine Bousquet, Ghislain Girard, Christine Marquis

Élément 1: Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art.75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école ?

Voici les résultats de l'analyse faite avec le questionnaire sur la sécurité à l'école auprès de nos élèves du troisième cycle en 2018.

- 56.1 % de nos élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité. 56.2 % de nos élèves n'ont jamais été intimidés, mais ceux qui disent l'avoir été disent ne pas en avoir parlé à un adulte dans 60 % des cas.
- 56.2 % des élèves disent avoir un adulte à qui ils peuvent parler à l'école.
- 25 % des élèves ont été intimidés à l'école une à deux fois au cours des 4 dernières semaines
- Le lieu d'intimidation est souvent la cour d'école et surtout lors de la période du dîner.
- 37.5% des élèves ont été intimidés ailleurs qu'à l'école une à deux fois au cours des 4 dernières semaines.

Voici les priorités à notre école :

1. Maintenir l'information sur ce qu'est l'intimidation versus un conflit autant auprès des élèves, du personnel ainsi que les parents.
2. Réduire les conflits à la récréation et à la période du dîner en assurant une surveillance proactive.
3. S'assurer que les élèves soient à l'aise de se confier.
4. Que les élèves adoptent le même respect des règles lorsqu'ils sont au service de garde (déplacement, langage, bruit, respect des consignes et des intervenants).
5. Maintenir les activités de prévention, et ce à tous les niveaux.
6. Utiliser l'agenda pour transmettre l'information du suivi réalisé par les PNE aux parents et aux enseignants.

L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ; » LIP 2012

Élément 2 : La mise en place des mesures de prévention visant toutes les formes d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75,1, 2^e paragraphe de la LIP)

| | |
|---|---|
| Liste des activités de notre programme de prévention | <ul style="list-style-type: none">• Enseignement explicite des comportements permettant de développer des habiletés sociales, à tous les niveaux.• Ateliers animés par les enseignants et enseignantes portant sur des thèmes ciblés.• Utilisation du matériel « Au cœur de l'harmonie » pour travailler la résolution de conflits.• Promotion et enseignement des valeurs de l'école en lien avec notre code de vie. Renforcement positif et conséquences éducatives logiques lors des manquements au code de vie.• Planifier des activités interclasses pour permettre aux plus jeunes élèves de développer des liens avec les grands de l'école.• Pour le 1^{er} et 2^e cycle, lecture d'albums en lien avec l'intimidation et la violence.• Une boîte aux lettres pour la dénonciation.• Surveillance proactive et stratégique de l'école et de la cour d'école publiée à tous les surveillants. |
| Code de vie | <ul style="list-style-type: none">• Les valeurs de l'école enseignées de façon explicite sont : le civisme, l'engagement, la fierté et la tolérance.• Diverses activités sont proposées pour permettre aux élèves de bien intégrer ces valeurs.• Nous misons sur des conséquences logiques et éducatives pour permettre aux enfants de bien comprendre et intégrer les valeurs du code de vie. |
| Soutien et formation du personnel | <ul style="list-style-type: none">• Ateliers offerts par Karine Poirier, psychoéducatrice.• Rencontre avec Christine Hébert, des services éducatifs pour l'élaboration du code de vie (2016-2017) |

Élément 3 : Les mesures visant à améliorer la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sécuritaire (art.75.1, 3e paragraphe de la LIP)

**Moyens à mettre en œuvre pour favoriser la collaboration des parents afin de prévenir l'intimidation et la violence à l'école.
L'école propose de :**

- Dans l'agenda de l'école, il y a une définition ainsi que les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation.
- Mode de vie dans l'agenda
- Diffuser notre Plan de lutte sur notre site internet
- Diffuser dans le « *Parents au courant* » des capsules pour différencier un acte d'intimidation et un conflit, ainsi que des moyens pour les aider à gérer les émotions et la résolution de conflit.
- Suggérer le site : moijagis.com

Élément 4 et 6 : Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et celles applicables pour dénoncer l'utilisation des médias sociaux ou de la technologie à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP). Les mesures assurent aussi la confidentialité de tout signalement ou plainte (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

Modalités prévues pour un signalement :

Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mise au courant **doit dénoncer l'incident** auprès de la direction ou d'un adulte travaillant à l'école pour que rapidement nous intervenions. Un formulaire est disponible auprès du personnel et l'agenda peut être utilisé.

En tout temps, on peut communiquer avec le secrétariat de l'école pour dénoncer une situation

450-773-1237

Avec la direction par courriel : hlaforest@cssh.qc.ca

Ainsi qu'au : sos.plein-soleil@cssh.qc.ca

Les mesures assurent aussi la confidentialité de tout signalement ou plainte (art.75.1, 6^e paragraphe de la LIP)

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction et à la direction adjointe ainsi que le gestionnaire du site protégé à la commission scolaire. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

Élément 5, 7, 8 et 9 : Les actions, les mesures de soutien ou d'encadrement prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art.75.1, 5^e et 7^e paragraphe de LIP) Les sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (art.75.1, 8^e paragraphe LIP) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art.75.1, 9^e paragraphe de la LIP)

Lors de la réception d'une plainte :

Réception de la plainte

Dans un premier temps, la direction applique la procédure d'intervention en situation d'intimidation ou de violence de la commission scolaire (Jan.2015)

- Toute plainte est consignée et traitée dans les 48 heures où on la reçoit. La direction procède à l'analyse de la situation. Un choix d'intervention est fait.
- Si la plainte est fondée, la direction applique les mesures éducatives et sanctions prévues. (voir le point suivant)

**Voici les actions qui sont prévues
(Mesures éducatives et de sanction : 3 niveaux d'intervention)**

Le traitement de la plainte (actions possibles)

Niveau 1 : Première constatation : intimidation et non conflit)

- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçus.

Niveau 2 : L'intimidation se poursuit

Mêmes interventions qu'au niveau 1

- Un interdit de contact
- On réfère à un professionnel : TS, psychoéducatrice, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncées la suite des choses (policiers, DPJ...)
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.
- Élaboration d'un contrat comportemental
- Élaboration d'un plan d'intervention

Niveau 3 : L'intimidation se poursuit encore

Mêmes interventions qu'au niveau 2

- On fait intervenir un tiers : policier, CLSC, DPJ, commission scolaire

**Les mesures de soutien
ou d'encadrement
offertes à un élève
victime d'un acte
d'intimidation ou de
violence ainsi que celles
offertes à un témoin ou à
l'auteur d'un tel acte :**

Mesure de soutien et d'encadrement offerte à l'élève **victime** d'actes d'intimidation ou de violence

- Écouter ce qu'il a à dire.
- Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas.
- Communiquer avec ses parents.
- Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance.
- Évaluer sa détresse.
- Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi.
- Le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.

Mesure de soutien et d'encadrement offerte à l'élève **intimidateur**

- Écouter ce qu'il a à dire.
- Communiquer avec ses parents.
- Évaluer sa détresse
- Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place.
- Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis.
- Suivi avec la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.
- Dans les cas extrêmes : référence à l'externe : policier, DPJ.

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève **témoin** d'actes d'intimidation ou de violence

- Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.
- Valoriser ses actions.
- Développer son estime de soi et son d'auto-efficacité.
- Communiquer avec les parents.

Ce plan a été approuvé par le conseil d'établissement le : 30 janvier 2019

| | | |
|-----------------------------------|--|--------|
| Signature de la direction d'école | | Date : |
| Signature de la présidence CÉ | | Date : |